

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/06/88

Origine :
DGR

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 2236/88

Plan de classement :

274					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

Protocole d'Accord "Organismes Sociaux-Assureurs"

Cette circulaire fait le point quant aux statistiques et enquêtes demandées aux Caisses Primaires dans le cadre du protocole d'accord "organismes Sociaux-Assureurs".

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :
Dossier suivi par :
Téléphone :
@

Date de Réponse :

**Direction de la
Gestion du Risque**

14/06/88

Origine :
DGR

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 2236/88

Objet : Protocole d'Accord "Organismes Sociaux - Entreprises d'Assurances"

Afin de suivre la mise en oeuvre du Protocole signé au mois de Mai 1983 et d'en évaluer les conséquences, j'ai été amené à solliciter des renseignements de tous ordres auprès des Caisses Primaires, et plus particulièrement de leurs services "contentieux".

Ces demandes ont pris deux formes :

- soit celle de statistiques à fournir systématiquement et de façon continue,
- soit celle d'enquêtes ponctuelles, concernant tel ou tel point particulier, et permettant une photographie de la situation à un moment déterminé.

A - LES STATISTIQUES

I - SUR LE PLAN QUANTITATIF

Ces statistiques avaient été demandées par mes circulaires DGR n° 1562 du 9 février 1984 et n° 1619 du 25 juin 1984.

1° - Les résultats

Vous trouverez :

- **En annexe I**, une récapitulation générale des résultats ainsi enregistrés, pour la période 1984 à 1987 inclus.
- **En annexe II**, un tableau faisant apparaître la montée en charge du Protocole et plus particulièrement l'évolution du pourcentage des accidents "Protocole" par rapport à l'ensemble des accidents de la circulation.

A la suite d'échanges d'informations entre les différents partenaires signataires du protocole, il est apparu que les chiffres fournis par les Caisses, à travers ces états statistiques, étaient particulièrement fiables. Aussi, je vous remercie tout spécialement de votre collaboration, ainsi que du sérieux apporté par vos services dans l'établissement de ces documents.

Par ailleurs, l'examen de l'Annexe II montre qu'en ce qui concerne le nombre de dossiers, le pourcentage d'accidents réglés dans le cadre du Protocole est passé de 63,74 % pour l'année 1984 à 82,62 % pour l'année 1987, ce qui n'appelle pas d'observations particulières.

On peut, au contraire, s'interroger sur le point de savoir pourquoi, quatre ans après la signature du Protocole, près de 18 % des accidents de la circulation échappent à cette procédure, et si ce pourcentage est susceptible d'évolution.

2° - Dans le futur

La circulaire DGR n° 2161 - AC n° 62/87 du 14 Décembre 1987 fixe les nouvelles règles à observer en matière de gestion et de comptabilisation des recours contre tiers. Elle précise que, dans le cadre des applications centrales communes, une application "Recours contre Tiers" permet d'obtenir les différents produits statistiques demandés.

Dès que la montée en charge de cette application sera achevée, il n'y aura plus lieu d'établir les états statistiques prévus par les circulaires de Février et de Juin 1984 (voir supra).

Toutefois, cette montée en charge se révèle moins rapide que prévu, et ne sera certainement pas terminée avant le dernier trimestre 1988.

Or, l'exploitation d'états statistiques différents, établis à des dates différentes selon les Caisses Primaires risque de conduire à des résultats erronés.

C'est pourquoi les états statistiques demandés en 1984 doivent continuer d'être établis, **jusqu'à nouvelles instructions**, et ce, même par les Caisses Primaires pour lesquelles l'application "Recours contre Tiers" a été mise en place afin de permettre à l'ensemble des organismes de prendre en compte cette application.

II - SUR LE PLAN QUALITATIF

La circulaire DGR n° 1453 du 3 Juin 1983 prévoyait la mise en place d'un dispositif simple, permettant de mesurer le "degré de coopération" des Sociétés d'Assurances, notamment quant à l'information des caisses.

Il est apparu que, sur ce dernier point, le protocole était insuffisamment respecté par les assureurs. Leurs représentants au sein de la Commission d'Application l'ont d'ailleurs reconnu, et ont dû rappeler aux compagnies leurs obligations en la matière.

Il convenait donc de mesurer avec précision l'impact de cette intervention, ce qui a amené à modifier l'état trimestriel antérieurement utilisé (voir Circ. D.G.R. - N° 2166 du 23.12.1987).

1° - Les résultats

Les éléments recueillis permettent de conclure à un bon fonctionnement du Protocole sur le plan général de la gestion des dossiers.

C'est ainsi que, sur 1.000 dossiers, 840 sont réglés sans aucune contestation, émanant d'une partie ou de l'autre.

Restent donc 160 dossiers (sur 1.000) pour lesquels une contestation apparaît. Cependant, la quasi-totalité de ces litiges se trouvent réglés dès le niveau "Rédacteurs", puisque le nombre de dossiers (toujours pour 1.000) pour lesquels la procédure d'escalade se poursuit est de :

- 24 au niveau "Chef de Service"
- 4 au niveau "Direction"
- 0,7 au niveau "Commission de Conciliation"

Concernant le problème particulier de l'information des caisses par les entreprises d'assurances, il ne sera possible de se prononcer qu'après exploitation de l'état d'"analyse du degré de coopération des entreprises d'assurances" correspondant au 2ème trimestre 1988 (à adresser à mes services le 15 juillet au plus tard).

Je n'ignore pas que l'établissement de cet état, notamment de sa rubrique III impose un important surcroît de travail à vos services "contentieux".

Je vous rappelle toutefois que c'est **uniquement en fonction des renseignements fournis par les Caisses Primaires que la Caisse Nationale peut intervenir auprès des représentants des assureurs.**

2° - Dans le futur

L'état trimestriel prévu par ma circulaire DGR n° 2166 du 23 décembre 1987 cessera d'être établi à partir du 1er juillet 1988.

Cela ne signifie nullement que tout suivi du protocole, sur le plan qualitatif, est définitivement abandonné. Toutefois l'état actuel, à fournir de façon continue, ne sera demandé dans l'avenir qu'à titre ponctuel.

B - ENQUETES PONCTUELLES

Ces enquêtes ont fait l'objet de mes circulaires DGR n° 1677 du 2 novembre 1984, 1819 du 21 octobre 1985, 2008 du 25 novembre 1986, et les résultats vous en ont été communiqués par circulaires DGR n° 1756 du 2 mai 1985, 1931 du 7 mai 1986 et 2067 du 21 avril 1987.

Aucune enquête n'a été effectuée en 1987.

Afin d'affiner ou de tenter d'explicitier certains des renseignements déjà recueillis, une nouvelle enquête vous sera probablement demandée au cours du dernier trimestre 1988, et s'étendra sans doute sur une période d'un mois.

Je vous remercie à l'avance de bien vouloir y répondre.

L'Adjoint au Responsable
de la D.G.R.

A. BOUREZ

P.J. : 02.

RECOURS CONTRE TIERS - RECAPITULATION GENERALE - 1984/1987

- Le nombre de victimes est exprimé en unités.
- Les montants remboursés, exprimés en millions de Frs, comprennent les règlements sur P.N. - I.J. - Arrérages échus, rentes et éventuellement frais futurs capitalisé(és), y compris règlements provisionnels.

		Acc. circulation Protocole		Acc. circulation Hors Protocole		Autres Accidents		Total accidents toutes causes confondues	
		Victimes (1)	Montants (2)	Victimes (3)	Montants (4)	Victimes (5)	Montants (6)	Victimes (1+3+5)	Montants (2+4+6)
1984	A.S.	97.426	900	47.788	762	27.512	72	172.726	1.734
	A.T.	37.333	404	28.883	637	8.018	26	74.234	1.067
	TOTAL	134.759	1.304	76.671	1.399	35.530	98	246.960	2.801
1985	A.S.	122.563	1.297	38.112	680	30.453	73	191.128	2.050
	A.T.	44.605	587	23.064	554	7.946	30	75.615	1.171
	TOTAL	167.168	1.884	61.176	1.234	38.399	103	266.743	3.221
1986	A.S.	138.323	1.728	31.163	531	31.758	91	201.244	2.350
	A.T.	50.717	735	19.174	444	8.042	38	77.933	1.217
	TOTAL	189.040	2.463	50.337	975	39.800	129	279.177	3.567
1987	A.S.	158.542	2.068	27.154	420	38.438	97	224.134	2.585
	A.T.	54.145	845	17.572	333	8.813	32	80.530	1.210
	TOTAL	212.687	2.913	44.726	753	47.251	129	304.664	3.795

LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE

% des accidents "Protocole" par rapport
à l'ensemble des accidents de la circulation.

		Acc. circulation	
		Protocole	
		Victimes	Montants
1984	A.S.	67,09	54,15
	A.T.	56,38	38,81
	TOTAL	63,74	48,24
1985	A.S.	76,28	65,60
	A.T.	65,92	51,45
	TOTAL	73,21	60,42
1986	A.S.	81,61	76,49
	A.T.	72,57	62,34
	TOTAL	78,97	71,65
1987	A.S.	85,38	83,12
	A.T.	75,50	71,73
	TOTAL	82,62	79,46